



# PROCES VERBAL

## COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 27 MAI 2025

Présidence : Norman Saivet

Participant : Laurent Marandel, Céline Mode, Thomas Poulain, Christophe Rouyer, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl, Bertrand Gaudriller, Pierrick Catoire.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

### FORFAIT

**Du 25 Mai 2025  
Seniors D2 Groupe A  
Match n°29008445  
REIMS STE ANNE/VALLEE DE LA SUIPPE**

La commission prend connaissance du mail de Reims Ste Anne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Ste Anne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Ste Anne (0 but - moins 1 point) – Vallée de la Suipe (3 buts - plus 3 points)  
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Droits administratifs de 300€ pour le 3<sup>ème</sup> forfait synonyme de forfait général au débit du club de Reims Ste Anne selon art. 14 du DMF.**

**Du 25 Mai 2025**  
**District 4 GROUPE A**  
**Match n°29009915**  
**BETHENVILLE / OLYMPIQUE FC**

La commission prend connaissance du mail de l'Olympique FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Olympique FC en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Bétheniville (3 buts – plus 3 points) \_ Olympique FC (0 but- moins 1 point)**  
**En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

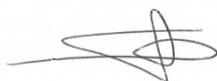
**Droits administratifs de 300€ pour le 3<sup>ème</sup> forfait synonyme de forfait général au débit du club de l'Olympique FC selon art. 14 du DMF.**

**Prochaine réunion : date à définir.**

**PROCEDURE D'APPEL**

**Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF ) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ( [http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ( [http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 8 rue Henri Dumant 51200 Epernay ou par voie électronique : [competitions@marne.fff.fr](mailto:competitions@marne.fff.fr)**

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C.MODE